

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2009-574 DU 06 NOVEMBRE 2009**

portant création d'un Commissariat Central  
dans la Commune d'Abomey-Calavi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 Août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 Juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 Octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- Vu** le décret n°90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 août 2009 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans la Commune d'Abomey-Calavi un commissariat Central de Police.

**Article 2** : Le Commissariat Central d'Abomey-Calavi est placé sous la responsabilité d'un Commissaire Central assisté de Commissaires Adjoints. Il assure, sous l'autorité du Directeur Départemental de la Police Nationale et en collaboration avec les Commissaires d'Arrondissements, les missions de Sécurité Publique, de Police Judiciaire et de Renseignements Généraux dans les limites territoriales de sa circonscription administrative de compétence.

*Handwritten signature*

**Article 3 :** Le Commissariat Central d'Abomey-Calavi est subdivisé en Commissariats d'Arrondissements de Police qui sont créés par Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en fonction des nécessités de service et des moyens disponibles.

**Article 4 :** Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2009

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



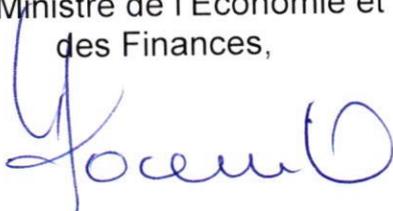
**Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du  
Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques  
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,

**Pascal Irénée KOUPAKI**



Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



**Idriss L. DAOUDA**

Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité Publique,



**Armand ZINZINDOHOUE**

**Ampliations :** PR : 06 – AN : 04 – CS : 02 – CC : 02 – HCJ : 02 – CES : 02 – HAAC : 02  
MECPDEPPCAG 4 – MISP : 04 – MEF : 04 – AUTRES MINISTERES : 19 – SGG : 04 – DGB-DCF-  
DGTCP-DGID-DGDDI : 05 – BN-DAN-DLC : 03 – GCONB-DGCST-INSAE : 03 – BCP-CSM-IGAA : 03 –  
UNB-ENA-FADESP : 03 – JORB : 01

